

COVID-19 : gestion du personnel des institutions médico-sociales ayant été testé positif ou ayant eu un contact étroit

Version du : 14.1.2022

Ces recommandations sont destinées aux services cantonaux compétents et aux institutions médico-sociales¹.

Ce document soutient la prévention des infections et indique les mesures de protection complémentaires à mettre en place lorsque le personnel doit être appelé à travailler pendant la quarantaine ou l'isolement ou reprendre le travail après l'isolement ou la quarantaine. Cette recommandation s'adresse exclusivement au personnel des établissements médico-sociaux pendant la vague Omicron (hiver 2022).

Elles seront adaptées en fonction de la situation épidémiologique. Si les prescriptions fédérales devaient à nouveau changer (p. ex. suppression des règles de quarantaine), les présentes recommandations restent valables et relèvent de la responsabilité individuelle.

Introduction

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de réduire la durée de l'isolement, la portant de dix à cinq jours. Pour que l'isolement puisse être levé, la personne doit avoir été asymptomatique pendant 48 heures. La quarantaine-contact est également réduite à cinq jours. En outre, elle est limitée aux personnes qui font ménage commun avec une personne testée positive ou qui ont eu des contacts réguliers et étroits comparables.

Les cantons peuvent par ailleurs accorder des exemptions de la quarantaine et de l'isolement afin de garantir l'approvisionnement en soins. Afin d'assurer la sécurité du personnel et des personnes à prendre en charge, le concept de protection doit être complété sur la base des recommandations du SECO².

Conditions pour une reprise précoce du travail durant les jours 0 à 5 de l'isolement ou de la quarantaine-contact

Si l'institution fait prématurément appel à du personnel en isolement ou en quarantaine-contact, la personne doit être **asymptomatique** et sa mobilisation doit être conforme aux directives cantonales.

Personnel ayant eu un contact étroit

- La fréquence des tests répétés doit être augmentée durant les jours 0 à 5. Au moins deux tests doivent être réalisés, à savoir le 2^e ou le 3^e jour et le 5^e jour.
- Si l'institution ne prévoit pas de tests répétés, il convient d'effectuer un test rapide antigénique.
- Il faut vérifier chaque jour la présence de symptômes.
- Dès que des symptômes apparaissent, la personne doit immédiatement se faire tester et se mettre en isolement jusqu'à réception du résultat.

¹ On entend par institutions médico-sociales les institutions qui admettent des personnes en vue de traitements ou de soins, de mesures de réadaptation, ou de mesures de réadaptation socioprofessionnelle ou d'occupation, ce qui inclut : les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS), les institutions pour personnes en situation de handicap ou pour enfants et adolescents, les structures d'aide aux personnes dépendantes, les institutions pour les personnes nécessitant une protection, un hébergement et un conseil d'urgence, les établissements proposant des mesures d'insertion professionnelle aux personnes dépendantes, les homes et les structures assimilées à des homes. Les présentes informations sont également applicables, *mutatis mutandis*, aux organisations d'aide et de soins à domicile.

² SECO: [Aide-mémoire pour les employeurs - Protection de la santé au travail - CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#)

Personnel testé positif

Le recours à du personnel placé en isolement constitue une solution de dernier ressort qui ne devrait être envisagée que si toutes les mesures visant à compenser la pénurie aiguë de personnel ont échoué et si le recours est nécessaire pour garantir les soins. Avant l'intervention, il faut se concerter avec les collaborateurs concernés. Il est recommandé de ne faire appel qu'à du personnel en isolement qui remplit les conditions suivantes. Avant la reprise du travail, la personne

- a passé trois jours en isolement et
- **ne présente pas (plus) de symptômes depuis 24 heures et**
- présente une valeur CT de >30 après un test PCR ; ou
- présente un résultat négatif d'un test rapide antigénique. Un test rapide antigénique positif indique que la charge virale est élevée et donc qu'il y a un risque résiduel de transmission.

Renforcement des plans de protection en cas de reprise du travail durant les jours 0 à 5 d'un isolement ou d'une quarantaine-contact

- Il convient de rappeler l'importance du port du masque, tant pour le personnel que pour les personnes nécessitant une prise en charge et pour les visiteurs.
- Dans les situations à risque sur le lieu de travail, où les autres mesures de protection selon le principe STOP ne sont pas suffisantes, l'utilisation de masques FFP2 correctement ajustés est indiquée pour le personnel.
- Dans la mesure du possible, le personnel testé positif s'occupe exclusivement de personnes ayant contracté le COVID-19 ou de personnes ayant eu une vaccination de rappel.
- Il convient de dresser une liste des personnes que peut prendre en charge le personnel sorti de l'isolement. Si possible, le collaborateur concerné devrait toujours s'occuper du même groupe de personnes. Cela facilite l'observation des symptômes et permet de mieux cibler les tests à réaliser sur les personnes prises en charge.
- Le personnel sorti de l'isolement ne devrait pas s'occuper de personnes immunodéprimées ni de femmes enceintes.
- Le contact avec le reste du personnel devrait être minimisé (utiliser seul une pièce séparée comme vestiaire et pour la pause, éviter les réunions et respecter les règles de distance).
- Après une pause, la pièce doit être aérée pendant 5 à 10 minutes.
- Le collaborateur concerné devrait si possible éviter les transports publics et le covoiturage.
- Si une institution fait appel à plusieurs collaborateurs sortis de l'isolement, elle peut envisager de former une cohorte pour les pauses, les vestiaires, etc. Il ne faut pas former de cohorte avec des collaborateurs en quarantaine.
- En cas de mobilisation de personnel en isolement, toutes les personnes impliquées peuvent ressentir une charge émotionnelle supplémentaire, comme des sentiments de culpabilité, de l'anxiété ou un sentiment d'exclusion. Il est recommandé d'évaluer si le recours à un encadrement et à un soutien professionnel est opportun.
- Il est indiqué de communiquer très tôt avec les personnes nécessitant une prise en charge, leurs proches et le personnel : une information active et transparente sur le fait que l'institution est obligée de faire appel à des collaborateurs ayant été testés positifs pour garantir les soins et l'encadrement des résidents permet d'améliorer la relation de confiance.

Conditions pour la reprise ou la continuation du travail durant les jours 6 à 10 suivant l'isolement ou la quarantaine-contact

Même cinq jours après le résultat positif d'un test ou après un contact étroit, les personnes asymptomatiques peuvent potentiellement infecter des collègues ou des personnes dont elles s'occupent. En raison de leurs antécédents, les résidents et les clients d'institutions médico-sociales courent davantage de risques de subir une évolution grave de la maladie au coronavirus. Par ailleurs, il existe un risque accru de contamination dans les logements de type collectif. De ce fait, des mesures de protection supplémentaires restent nécessaires durant les jours 6 à 10³.

Personnel ayant eu un contact étroit

- Ces personnes se font tester le 5^e jour après le contact étroit.
- Elles recommencent à participer aux tests répétés prévus par l'institution dès la fin de la quarantaine.
- Dès que des symptômes apparaissent, elles doivent immédiatement se faire tester et se mettre en isolement jusqu'à réception du résultat.

Personnel testé positif

Pour reprendre le travail le 6^e jour suivant le début de l'isolement, une personne doit avoir été asymptomatique pendant au moins 48 heures ; ou, si elle présente encore des symptômes, ceux-ci doivent être tels que le maintien en isolement ne se justifie plus.

- Six semaines après le résultat positif, le collaborateur concerné peut à nouveau participer aux tests répétés.

Renforcement des plans de protection en cas de travail durant les jours 6 à 10 suivant l'isolement ou la quarantaine-contact

Selon le niveau de sécurité nécessaire dans l'institution, les recommandations concernant le renforcement du plan de protection durant les jours 0 à 5 peuvent être maintenues jusqu'au 10^e jour. Les recommandations ci-dessous constituent les exigences minimales que doit remplir le plan de protection renforcé :

- Il convient de rappeler l'importance du port du masque, tant pour le personnel que pour les personnes nécessitant une prise en charge et pour les visiteurs.
- Dans les situations à risque sur le lieu de travail, où les autres mesures de protection selon le principe STOP ne sont pas suffisantes, l'utilisation de masques FFP2 correctement ajustés est indiquée pour le personnel.
- Les contacts sur le lieu de travail sont limités dans la mesure du possible.
- Les [règles d'hygiène et de conduite](#) connues, dans les contextes présentant un risque de transmission élevé comme les salles de pause ou de réunion, le restaurant du personnel, les vestiaires, les bureaux, etc. continuent d'être observées rigoureusement.

³ Swissnoso: "[Swissnoso Expert Consensus regarding additional flanking measures aligned with the shortened duration of isolation and quarantine measures due to COVID-19](#)"